

on a enquêté sur les accusations de collusion, mais les enquêtes ont été interrompues. Conformément à la pratique habituelle, tout renseignement venant à l'attention du Directeur portant indication d'une violation quelconque de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions est soigneusement étudié en vue de déterminer si la situation nécessite une enquête officielle. Cependant, on a coutume, en général, de ne divulguer aucun renseignement sur la mise en route éventuelle d'une enquête officielle dans le domaine d'une industrie donnée tant qu'un rapport n'est pas publié. Ce rapport est la condition essentielle à l'ouverture d'une enquête officielle.

***PERSONNEL DE LA DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES**

Question n° 424—M. Haidasz:

1. Combien de personnes la Direction des aliments et drogues emploie-t-elle?
2. Combien l'administration de cette Direction coûte-t-elle?
3. Combien y a-t-il de personnes possédant un diplôme de docteur en médecine à l'emploi de cette Direction?
4. Quel est leur traitement?
5. La Direction dispose-t-elle de son propre laboratoire pour pratiquer les essais chimiques et pharmaceutiques relatifs aux aliments, aux matières ajoutées aux aliments et aux drogues et, dans le cas de l'affirmative, combien de personnes sont affectées à ce laboratoire?
6. La Direction fait-elle des enquêtes cliniques sur les aliments, les matières ajoutées aux aliments et les drogues?
7. Combien d'inspecteurs la Direction emploie-t-elle?
8. Les mêmes inspecteurs s'occupent-ils à la fois des aliments et des drogues?

Réponse de Mme Casselman:

1. La Direction des aliments et drogues, sans compter la division des stupéfiants, a des effectifs autorisés de 360 postes à plein temps, dont 332 étaient remplis au 17 octobre 1962.

La division des stupéfiants a 50 postes autorisés.

2. Les frais administratifs approximatifs de cette Direction en 1962-1963 sont de \$2,374,000. Les frais administratifs approximatifs pour la division des stupéfiants représentent \$431,500 additionnels.

3. Trois.

4. \$8,400, \$11,800 et \$12,600.

5. Oui. La Direction a cinq laboratoires régionaux dans les centres importants d'un bout à l'autre du Canada. Ces laboratoires se chargent de l'épreuve chimique et pharmaceutique des aliments, des matières ajoutées aux aliments et des drogues. Cinquante-sept employés travaillent dans ces laboratoires. En outre, la Direction a un laboratoire central à Ottawa qui se charge de travaux d'enquête

de toutes sortes relevant de la loi et du règlement sur les aliments et drogues. Quarante-vingt-quatorze employés travaillent dans ce laboratoire.

6. Non.

7. Quarante-vingt-trois.

8. Non. Trois inspecteurs qui possèdent une formation spécialisée en pharmacologie travaillent dans chacune des deux régions où se concentrent la majorité des fabricants de drogues. Un inspecteur particulièrement versé dans ce domaine travaille dans chacune des autres régions et se charge des épreuves de drogues nécessaires.

INSPECTION FÉDÉRALE DE LA VIANDE

Question n° 425—M. Haidasz:

1. De quel ministère de l'État relève l'inspection de la viande destinée à la consommation domestique?
2. Quel est le nombre d'inspecteurs des viandes à l'emploi du gouvernement fédéral?

Réponse de M. Jorgenson:

1. Du ministère fédéral de l'Agriculture.
2. Six cent trente-neuf.

ACHAT DE GRAIN PAR LES CULTIVATEURS DE L'EST

Question n° 428—M. Dumont:

Les cultivateurs de l'Est peuvent-ils acheter en commun des céréales de provenance directement des cultivateurs de l'Ouest?

Réponse de M. Pigeon:

Non. La Loi sur la commission canadienne du blé interdit formellement les transactions de cet ordre. La Commission canadienne du blé est une société de la Couronne qui est responsable de la commercialisation régulière du blé, de l'avoine et de l'orge pour le compte des producteurs de grain de l'Ouest. Tout cultivateur de l'Est qui veut acheter du grain à la Commission canadienne du blé est libre de le faire en tout temps.

ACHAT DE BOÎTES À BEURRE

Question n° 429—M. Perron:

1. Au cours de l'année financière 1960-1961, combien de boîtes à beurre en bois le ministère de l'Agriculture a-t-il commandées aux manufacturiers canadiens?

2. Quels sont les noms de ces manufacturiers et combien de commandes a-t-on confiées à chacun au cours de la même période?

3. Durant cette période, combien de boîtes de carton le ministère de l'Agriculture a-t-il commandées aux manufacturiers canadiens ou étrangers et quel est le montant de ces commandes?

Réponse de M. Pigeon:

1. Aucune.

2. Ne s'applique pas.

3. Aucune.